CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 32231

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

EXTRAIT du registre des délibérations du Directoire exécutif, du 22 thermidor, l'an 4 de la République française, une et indivisible.

LE Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-cents.

CITOYENS-LÉGISLATEURS,

Les rôles de la contribution foncière de l'an 4 sont terminés et mis en recouvrement dans les douze arrondissemens de la commune de Paris. La recette faite

R viii 96

sur eux, jusqu'au 20 de ce mois, s'élève au septième du capital réparti.

Le Directoire croit devoir vous en informer, parce qu'il croit pouvoir citer ces faits comme une preuve du zèle qui anime l'administration centrale du département et la commission des contributions directes que vous avez maintenue provisoirement. Il est bon qu'un pareil exemple, d'autant plus imposant que les rôles de la commune de Paris sont les plus considérables et les plus difficiles de toute la République, puisse ranimer l'activité des autres départemens : le Directoire l'espère; mais ce sentiment ne l'empêche pas de desirer une nouvelle loi qui rappelle aux autorités constituées le devoir de faire passer avant tout la rédaction des rôles aux receveurs et percepteurs, l'obligation de presser les recouvremens des contributions, et aux citoyens la nécessité de les acquitter.

La contribution personnelle et somptuaire manque encore au système des recouvremens de l'an 4. Vous avez manifesté l'intention de joindre les patentes à l'ensemble de vos mesures. Les lois qui seront rendues à cet égard seront exécutées avec la même ponctualité; mais le Directoire ne peut vous dissimuler qu'elles viennent un peu tard; que l'ordre dans les finances et le crédit public exigent que celles de l'an 5 n'éprouvent pas le même sort, et que les moyens qu'elles présentent seront encore insuffisans pour les dépenses fixes du gouvernement, si les communes ne trouvent pas les ressources qui leur sont nécessaires pour leurs dépenses locales : vous pourriez les leur procurer, en mettant à leur disposition quelques perceptions indirectes. L'opinion publique les sollicite avec force et persévérance. Leur produit, partagé entre cet objet, l'entretien des routes publiques si nécessaires aux approvisionnemens et au commerce, et les secours dus à l'humanité souffrante, amélioreroit d'un côté les recettes du trésor public, et diminueroit les dépenses de l'autre. Ce moyen, joint à l'économie que vous porterez dans toutes les parties de l'administration, en revenant, s'il le faut, sur les lois antérieures qui les déterminent, vous fe-

THE NEWBERRY LIBRARY

ront trouver de quoi fournir à l'État, avec des contributions, les fonds ordinaires ; vous réserverez les revenus proprement dits, tels que celui des forêts, des salines, le produit et le capital des domaines nationaux, pour les dépenses extraordinaires de la guerre, et ensuite pour l'extinction de la dette publique.

Vous savez, citoyens législateurs, que les phalanges républicaines ne combattent sous les enseignes de la victoire que pour donner à la patrie une paix digne des efforts qu'elle a faits pour assurer sa liberté, et à l'Europe une situation stable, qui prévienne le retour des calamités auxquelles la lutte des erreurs et des principes l'a exposée, sur-tout dans les dernières circonstances.

Vous seconderez puissamment, citoyens législateurs, leurs efforts généreux ; vous utiliserez les immenses ressources qui restent à la France, et vous donnerez aux mesures que vous adopterez, l'ensemble et la célérité sans lesquelles les meilleures dispositions deviennent inutiles et infructueuses.

Signé, L.-M. REVELLIÈRE-LÉPEAUX, *président.*

Par le Directoire exécutif :

Pour le secrétaire-général, Signé, REUBELL.

Pour copie conforme,

Les représentans du peuple secrétaires du conseil des Cinq-cents, RUELLE, EMM. PASTORET, BORNE.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, an 4.